

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 59040 LILLE cedex</p>	<p style="text-align: center;"><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</u></p> <p style="text-align: center;"><u>du Syndicat mixte</u> <u>du SCOT de Lille Métropole</u></p>
--	--

Comité syndical du 18 octobre 2023

Délibération n° 05-2023

Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA MEL AU BÉNÉFICE DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Le mercredi dix-huit octobre à dix heures et quinze minutes, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle de l'atrium 6 et 7, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

Titulaires : Amrouni Karim, Baly Stéphane, Borrewater Michel, Bos Alain, Cieters Marie, Dendievel Stanislas, Deprez-Lefebvre, Thérèse, Foutry Luc, Garcin Alexandre, Patrick Geenens, Gras Christophe, Marcy Louis, Masson Jean-Gabriel, Mazzolini Sylvie, Monnet Luc, Moreaux Maryse, Vercamer Francis.

Suppléants : Jean-Philippe Andriès, Alain Cambien, Sébastien Costeur, Dhallewyn Paul, Didier Manier, Gérard Mayor, Marielle Rengot.

Secrétaire de séance : Christophe Gras

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le : 12 octobre 2023

Nombre de délégués en exercice : 40

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLÉ

Rapport de Monsieur le Président

I. Rappel du contexte

Le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole a été créé par arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 24 octobre 1991. Il est composé de deux membres : la Métropole Européenne de Lille et la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Conformément à l'arrêté préfectoral portant modification statutaire du Syndicat mixte, en date du 13 octobre 2020, le siège du Syndicat mixte est établi à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille, 2 Boulevard des cités unies à Lille.

Le Syndicat mixte ne dispose pas de moyens propres. Ses effectifs se réduisent à un agent, le secrétaire général, à temps partiel, conformément à la délibération du syndicat mixte du 22 juin 2001.

La MEL souhaite mettre à disposition du Syndicat mixte les services nécessaires à son fonctionnement administratif de manière analogue à ce qu'elle fait pour ses propres services.

II. Objet de la délibération

Il est proposé d'autoriser la mise à disposition des services métropolitains au bénéfice du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole.

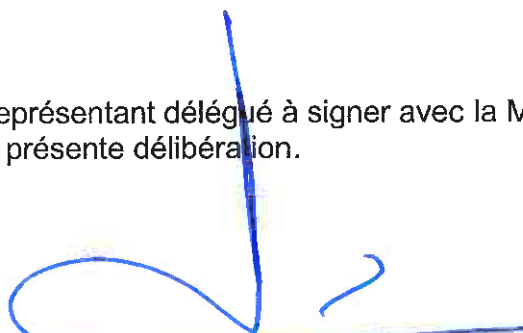
Dans une optique de mutualisation et afin de faire bénéficier au Syndicat mixte des moyens et de l'expertise de la MEL, le Syndicat mixte pourra recourir autant que de besoin aux différents services de la MEL pour son fonctionnement administratif (actes administratifs, courriers, juridiques, RH...), financier (expertise, budget, exécution budgétaire...) et institutionnel (préparation et organisation du comité syndical, du Bureau...).

Ces prestations de la MEL pour le Syndicat mixte sont, compte-tenu de leur nature et de leur consistance, réalisées gratuitement.

Il est proposé au Comité syndical :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec la MEL la convention de mise à disposition annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité



Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

Convention de mise à disposition

Entre, d'une part,

La **Métropole Européenne de Lille**, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération n° **23-C-0287** du Conseil du 20 octobre 2023, désignée aussi sous le terme « la MEL »,

Et, d'autre part,

Le Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Lille Métropole (SCOT), représenté par son Président, Monsieur Francis VERCAMER, désigné aussi sous le terme « le Syndicat mixte »,

Il est établi la présente convention de mutualisation.

PREAMBULE

Le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole a été créé par arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 24 octobre 1991. Il est composé de deux membres : la Métropole Européenne de Lille et la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Il a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur le territoire de ses établissements publics de coopération intercommunale membres.

Conformément à l'arrêté préfectoral portant modification statutaire du Syndicat mixte, en date du 13 octobre 2020, le siège du Syndicat mixte est établi à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille, 2 Boulevard des cités unies à Lille.

Les statuts du Syndicat mixte sont annexés à la présente convention.

Le Syndicat mixte ne dispose pas de moyens propres. Ses effectifs se réduisent à un agent, le secrétaire général, à temps partiel, conformément à la délibération du Syndicat mixte du 22 juin 2001.

La MEL apporte au Syndicat mixte les services nécessaires à son fonctionnement administratif de manière analogue à ce qu'elle fait pour ses propres services.

Ces prestations de la MEL pour le syndicat mixte sont, *compte-tenu de leur nature et de leur consistance*, réalisées *gratuitement*.

Article 1 – OBJET

La présente convention, qualifiée de « convention de mise à disposition », a pour objet de préciser les prestations intégrées réalisées par la MEL pour le Syndicat mixte.

Article 2 – DUREE, EVOLUTION ET RESILIATION

La convention prend effet dès la signature bilatérale de celle-ci.

Elle est d'une durée d'un an tacitement reconductible.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention est modifiable par voie d'avenant.

Article 3 – PRESTATIONS REALISEES PAR LA MEL POUR LE SYNDICAT MIXTE

Dans une optique de mutualisation et afin de faire bénéficier au Syndicat mixte des moyens et de l'expertise de la MEL, le Syndicat mixte recourt autant que de besoin aux différents services de la MEL pour son fonctionnement administratif, financier et institutionnel.

1) ADMINISTRATION

➤ Actes administratifs

Le Syndicat mixte, en son secrétaire général, s'appuie sur les services de la MEL pour la gestion de ses actes administratifs, en particulier pour l'affichage au siège des différents actes (arrêtés et délibérations) et leur transmission au Contrôle de Légimité.

➤ Courriers

Le Syndicat mixte bénéficie des démarches et outils de la MEL en matière de dématérialisation et de mise en place de workflows pour le suivi des documents arrivés et départs. Cette prestation couvre notamment :

- la réception des courriers à travers la création d'un CS¹ spécifique ;
- la dématérialisation, l'enregistrement et l'archivage physique des courriers et documents, la transmission à la demande des pièces originales dans un délai de 24 heures par coursier ;
- la mise à disposition d'un logiciel de suivi : licence, maintenance exploitation avec création d'un workflow dédié ;
- la mise à disposition d'un coursier pour l'acheminement ;
- l'affranchissement.

La liste de ces prestations n'est pas exhaustive.

Le Syndicat mixte donnera délégation de signature à la MEL des recommandés reçus.

Ces prestations ne sont pas exhaustives.

¹ CS signifie Course Spéciale. Il s'agit d'un service sur contrat de remise du courrier à des horaires autres que ceux définis par la tournée du facteur. La Poste effectue le tri et une distribution à un horaire déterminé.

➤ **Vie institutionnelle**

Le Syndicat mixte s'appuie sur les services de la MEL pour la gestion des assemblées en particulier pour :

- l'envoi des convocations au comité et au Bureau
- l'organisation du comité syndical et de son Bureau, notamment : agenda salle, enregistrement, vérification du quorum ;
- les procès-verbaux et compte-rendu ;

La liste de ces prestations n'est pas exhaustive.

➤ **Archives et documentation**

La MEL met à disposition du Syndicat mixte ses infrastructures et son ingénierie en matière de gestion des archives et notamment :

- la logistique et la définition d'un plan de classement conforme aux durées légales d'archivage ;
- l'acheminement et la conservation des archives après renseignement des bordereaux par la régie ;
- la destruction des documents périmés ;
- l'accès à la revue de presse quotidienne et abonnements aux revues professionnelles.

La liste de ces prestations n'est pas exhaustive.

➤ **Juridique**

Le Syndicat mixte s'appuiera sur l'expertise des services juridiques de la MEL en particulier pour :

- le conseil et l'expertise juridique ;
- les prestations d'experts judiciaires (huissiers, avocats...) ;
- le suivi des contentieux ;
- la commande publique

La liste de ces prestations n'est pas exhaustive.

➤ **Moyens généraux**

Le Syndicat mixte s'appuie sur les services de la MEL pour ses moyens généraux, en particulier pour :

- les fluides : eau, électricité, chauffage ;
- les systèmes d'information et logiciels ;
- le parc automobile : véhicules, entretien, carburant ;
- la gestion des frais de déplacement ;
- les fournitures notamment : fournitures de bureaux ;
- les frais divers notamment : reprographie...

La liste de ces prestations n'est pas exhaustive.

➤ Ressources humaines

Le Syndicat mixte s'appuie sur l'organisation et les moyens techniques de la MEL pour :

- le conseil et l'expertise en pilotage, organisation et statut ;
- la mise à disposition d'un logiciel pour la paie : licence, maintenance exploitation avec création d'un workflow dédié.

2) FINANCES

Le Syndicat mixte s'appuie sur l'organisation et les moyens techniques de la MEL en matière financière en particulier pour :

- les expertises financières : contrôle de gestion, budget, comptabilité, patrimoine, fiscalité ;
- la gestion budgétaire : accompagnement à la préparation du budget, établissement des maquettes et télétransmission au Comptable public et au Contrôle de légalité ;
- l'exécution des marchés : contrôle des éléments financiers, accompagnement à l'établissement des pièces opérationnelles (ex : ordres de services), établissement des pièces financières (ex : état des révisions), mise en signature et notification ;
- l'exécution financière : engagements, liquidations, ordonnancement, régularisation et suivi des recouvrements, suivi de la relation avec le Comptable public ;
- la fourniture du système d'information financier et de ses applications périphériques, en particulier pour la transmission dématérialisée des flux financiers au Comptable public de la régie ;

La liste de ces prestations n'est pas exhaustive.

L'appui de la MEL est réalisé dans le respect des attributions du Président du Syndicat mixte en tant qu'ordonnateur.

Le Syndicat mixte bénéficiera de toutes les améliorations mises en œuvre en matière financière par la MEL pour ses propres services, en particulier pour la dématérialisation.

Article 4 – REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS

Sans objet compte tenu de ce qui est précisé ci-dessus en préambule.